



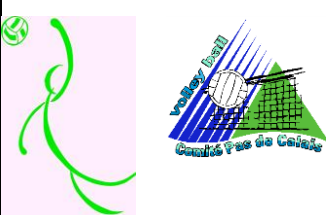
REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) Interdépartemental M13 4x4 Masculins ou Féminines saison 2019/2020

Ce RPE précise les particularités de cette épreuve, il complète le Règlement Général des Epreuves Départementales RGED.

Table des matières

| | |
|--|---|
| Art 1 – GENERALITE..... | 2 |
| Art 2 – FAIR PLAY..... | 2 |
| Art 3 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS..... | 2 |
| Art 4 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA..... | 2 |
| Art 5 – DROITS SPORTIFS..... | 2 |
| Art 6 – ABANDON DU DROIT SPORTIF..... | 2 |
| Art 7 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS..... | 2 |
| Art 8 – DROIT D'ENGAGEMENT..... | 2 |
| Art 9 - QUALIFICATION DES JOUEURS (SES)..... | 2 |
| Art 10 – SURCLASSEMENTS DES JOUEURS..... | 2 |
| Art 11 – CALENDRIERS..... | 3 |
| Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES..... | 3 |
| Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES..... | 3 |
| Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE..... | 3 |
| Art 15 – BALLON..... | 3 |
| Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE..... | 3 |
| Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS..... | 3 |
| Art 18 – EQUIPES..... | 3 |
| Art 19 – FEUILLE DE MATCH..... | 4 |
| Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE - ARBITRAGE..... | 4 |
| Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN..... | 4 |
| Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS..... | 4 |
| Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS..... | 4 |
| Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS..... | 4 |
| Art 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET D'EQUIPE..... | 4 |
| Art 26 - FORMULE SPORTIVE..... | 5 |
| Art 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION..... | 5 |
| Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT..... | 5 |
| Art 29 – FORFAIT GENERAL..... | 5 |
| Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES..... | 5 |
| Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION..... | 5 |
| Art 32 – AGREMENT ECOLES DE VOLLEY..... | 6 |
| Art 33 – VALIDATION CONVENTIONS SCOLAIRES..... | 6 |

Art 01 – GENERALITE

| | | |
|------------------------------|----------------------------|---|
| Nom de l'épreuve | Interdépartemental M13 |  |
| Catégorie | M13 (Benjamins Benjamines) | |
| Abréviation | BM* ou BF* | |
| Commission sportive référent | CDS | |
| Forme de jeu | 4x4 | |
| Genre | Masculin ou Féminin | |

Art 02 – FAIR PLAY

Art 03 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Art 04 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Art 05 – DROITS SPORTIFS

| | |
|---|--------------------------|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | Fonction des engagements |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Oui |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA | Illimité |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Non |

Cette compétition Inter-départementale est réservée aux GSA du Nord et du Pas de Calais sur inscription. Voir les droits d'inscription fixés par les Assemblées Générales respective de chaque département. Sauf demande contraire, une équipe inscrite en première phase est d'office inscrite en seconde phase de championnat.

Art 06 – ABANDON DU DROIT SPORTIF

En fin de première phase, un GSA peut demander le déclassement de son équipe s'il ne souhaite pas participer au niveau supérieur pour lequel il serait qualifié pour de la seconde phase. Il sera alors maintenu au niveau inférieur.

Il n'y a pas de droit sportif d'une saison sur l'autre pour cette catégorie d'âge.

Art 07 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS

Art 08 – DROIT D'ENGAGEMENT

Art 09 - QUALIFICATION DES JOUEURS (SES)

| | |
|---|----------------------------|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs (ses) | Compétition volley ball |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve | La veille de la rencontre* |
| Type de licence mutation autorisée | Régionale ou Nationale |

* Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et datant de moins de 2 jours

Art 10 – SURCLASSEMENTS DES JOUEURS

Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue des Hauts de France

Catégories autorisées

| | |
|-------------------------------|-----|
| M15 | Non |
| M13 | Oui |
| M11 | Oui |
| M09 avec simple surclassement | Oui |
| M07 | Non |

Après demande écrite, certaines dérogations spécifiques peuvent être accordées entraînant des limitations dans l'évolution de l'équipe. (Déclassement en fin de phase par exemple)

Art 11 – CALENDRIERS

| | |
|--|--|
| Jour officiel des rencontres | Samedi |
| Horaire officiel des rencontres | 15H00 |
| Plage d'implantation autorisée | Samedi 15H00 – 18H00 Dimanche 09H00 11H00* |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Délai minimum de la demande | 15 jours |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 8 jours |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |
| Interdiction de changer de weekend | Non |

Sauf accord entre les GSA

- * Dimanche 11H00 – si plus de 140km Aller
- * Samedi 14H00 en accord avec les clubs adverse

Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|---|-----------------|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Présence des arbitres (arbitrage par le club recevant) | H - 15 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H - 30 minutes |
| Présence du marqueur | Pas de marqueur |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match. | H - 15 minutes |
| Tirage au sort | H - 15 minutes |
| Echauffement au filet | H - 15 minutes |
| Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi | 15 minutes |

Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES

Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE

Art 15 – BALLON

| | |
|---|-----------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | Recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 4 par équipe |
| Nombre de ballon pour la rencontre | 1 |

Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE

Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

Art 18 – EQUIPES

Art 19 – FEUILLE DE MATCH

Les feuilles de match sont établies sur la base des feuilles de match Tournois jeunes Régionales / Départementales (petite feuille). (6 rencontres par feuille)

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur ou d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, 2 entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Compétition ou Encadrement ou Pass-Bénévole ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Pas de marqueur officiel, chaque équipe établit la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure du début de la rencontre. Les joueurs ou joueuses seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si à H-15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive (entre H-15 et H) d'un ou plusieurs joueurs ou joueuses ne remet pas en cause l'heure H de début de rencontre.

Si à l'heure de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée « Forfait » par l'arbitre. La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE - ARBITRAGE

* Arbitrage par un jeune arbitre ou un arbitre du GSA recevant, aucune indemnité ne sera due dans ce cas.

Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN

Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS

| | |
|--|----------------------|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi | Dimanche avant 18H00 |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche | Dimanche avant 18H00 |
| Adresse d'expédition des feuilles de match papier : <i>COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DU NORD</i> <i>99, rue Schuman</i> <i>59700 MARCQ EN BAROEUL</i> | |

La feuille de match papier doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS

Art 25 - CONSTITUTION DE COLLECTIF ET D'EQUIPE

| | |
|---|----|
| Dans l'équipe, joueurs (ses) inscrits (es) sur la feuille de match | |
| Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) | 3 |
| Nombre maximum de joueurs (ses) étrangers (ères) hors UE | 2 |
| Nombre maximum de joueurs (ses) de genre opposé | 2* |

* La demande de mixité doit être validée au préalable par la C.D.S.
Le nombre maximum de joueurs ou joueuses inscrits sur la feuille de match est de 8, pas de libéros.

Art 26 - FORMULE SPORTIVE

Le championnat 4x4 M13 est réparti en 3 niveaux de jeu, appelés respectivement Excellence, Honneur et Promotion.

Les dimensions du terrain sont de 14mx7m et l'aire de jeu, 20mx13m

Le règlement de chaque niveau de jeu est décrit ci-dessous,

Au niveau Excellence, c'est le règlement Fédéral qui est appliqué.

Au niveau Honneur,

Les joueurs ne peuvent permuter, chacun joue à son poste.

Rotation des équipes après 3 services consécutifs du même joueur.

Au niveau Promotion,

Rotation obligatoire des remplaçants lors de la rotation de service, ceci afin que tous les joueurs participent, de ce fait il n'y a plus de remplacements demandés par les entraîneurs.

Dans ce 3eme niveau, aménagement possible en fonction du niveau des joueurs généralement débutants (Faire un pas dans le terrain lors des services cuillère)

Première phase :

Les championnats se déroulent sous Forme de Plateaux de 4 à 6 équipes sur 3 ou 5 journées en fonction du nombre d'équipes engagées. Matches aller / retour en formule Tournois sur l'ensemble des journées. L'ensemble des tournois d'une poule constitue le championnat.

6 à 4 rencontres sont prévues lors de chaque tournoi, 3 terrains avec 2 créneaux horaires ou 2 terrains avec 3 créneaux horaires sont nécessaires pour le bon déroulement des tournois. Les rencontres se déroulent en 2 sets gagnants.

Les équipes sont affectées par la CDS dans des poules de 4, 5 ou 6 équipes en tenant compte du niveau de jeu souhaité et de la répartition géographique.

Art 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION

Deuxième phase :

En fonction des classements de la première phase et du nombre d'équipes engagées, 1 poule d'excellence de 6 à 8 équipes est composée. Les autres équipes sont réparties dans plusieurs poules de niveau inférieur, avec répartition géographique dans la mesure du possible.

Une équipe engagée dans cette formule de jeu lors de la deuxième phase, sera inscrite systématiquement au plus bas niveau.

Le vainqueur du championnat Excellence se voit attribuer le titre de Champion interdépartemental de sa catégorie. Le premier club du Nord se voit attribuer le titre de Champion du NORD, le premier club du Pas de Calais se voit attribuer le titre de champion du PAS DE CALAIS.

Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT

Art 29 – FORFAIT GENERAL

Une équipe déclarée « Forfait général » dans son Championnat M13, sera également déclarée Forfait en coupe, sans frais complémentaires.

Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES

Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

Pas de DAF pour cette compétition.

Art 32 – AGREMENT ECOLES DE VOLLEY

Art 33 – VALIDATION CONVENTIONS SCOLAIRES